

2FRESCH
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 118 Impasse du Blasinier, 30000 NIMES
908 271 182 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 21 novembre,
A 9 heures,

Monsieur Marc-Antoine BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, demeurant 118
Impasse du Blasinier, 30000 NIMES,

Associé Unique de la société 2FRESCH,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Marc-Antoine BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, Associé Unique, constate qu'à la suite de la réalisation de bénéfices suffisants lors de l'exercice clos au 31 mars 2023, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Marc-Antoine BOSQUILLON DE
FRESCHEVILLE
Pour copie certifiée conforme